

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
7/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Cession d'un bien immobilier communal

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 décidant de mettre à la vente le bâtiment communal cadastré F 276 au prix de 105 000.00 € et de le proposer au locataire occupant en premier lieu,

Vu les recherches effectuées par le notaire en charge de la vente,

Vu le plan de division effectué par un géomètre experts,

Considérant qu'à ce jour les parcelles mises à la vente pour cet ensemble sont :

La partie A de la F 277-p654p (nouvelle parcelle 277-654p englobant les anciennes parcelles F 276 F 275 et F 274 et une partie de la F 277 et de la F 654 selon le plan du géomètre joint).

Considérant que dans la proposition initiale le garage n'était pas inclus dans le prix de vente ;

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de revoir le prix de vente de ce bâtiment communal et du garage et propose un montant total de 115 000.00 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de mettre à la vente les parcelles cadastrées F 276, F 275, F 276 et la partie A de la parcelle F 277-654p (anciennes parcelles F 276 F 275 F 274 et la partie A de la F 277-654p suivant plan du géomètre) situées Rue St-Denis au prix de 115 000.00.00 €.

Article 2 : de proposer la vente en premier lieu au locataire occupant actuel

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
004-210401600-DE_007_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
2/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Création d'un emploi permanent

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu d'un accroissement d'activité au service scolaire et periscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025
Date de reception de l'AR: 03/02/2025
004-210401600-DE_002_2025-DE
A G E D I

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des agent de maîtrise.

Article 2

D'autoriser Madame Le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de reception de l'AR: 03/02/2025

004-210401600-DE_002_2025-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
4/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Déclassement d'une partie du domaine public communal située Rue St-Denis

Madame le maire rappelle la délibération en date du 31 mai 2021 décidant de mettre à la vente la parcelle F 274, située Rue Saint-Denis.

Après de nombreuses et longues démarches, il faut maintenant régulariser les limites de propriété avec l'emprise au sol réelle.

Pour cela un plan de division (ci-joint) a été nécessaire et effectué par un géomètre expert comme suit :

- Une surface de 10 m2 du domaine public doit être rattachée à la parcelle F 279 ;
- Une surface de 12 m2 du domaine public doit être rattachée à la parcelle F 654 partie B (F277 et F 654 anciens numéros) ;
- Une surface de 10 m2 du domaine public doit être rattachée à la parcelle F 654 partie A (F 274 275 276 277 654 anciens numéros).

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de **déclasser** une partie du domaine public comme indiqué ci-dessus et suivant le plan du géomètre expert joint à la présente délibération

VALIDE le plan de division du géomètre expert ci-joint

AUTORISE : Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
004-210401600-DE_004_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
3/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Demande subvention dans le cadre des aides de l'état 2025 pour le remplacement des ordinateurs de l'école primaire

Madame le Maire expose que les ordinateurs de l'école sont très vétustes et très lents et ne permettent plus une utilisation correcte.

Le coût total de cet investissement s'élève à la somme de 8 559.70 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Source	Types d'aides	Montant prévisionnel
Etat	Aides 2024 (DETR/DSIL) 80%	6 847.76 €
<i>Autofinancement</i>		
Fonds propres		1 711.94 €
Total HT		8 559.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le remplacement des ordinateurs de l'école primaire
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise Madame la maire à solliciter les aides de l'état 2025 à hauteur de 8 559.70 €
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025
Date de reception de l'AR: 03/02/2025
004-210401600-DE_003_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
8/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Réattribution du lot n°11 CVS suite à défaillance pour les travaux de réhabilitation/restructuration d'un bâtiment communal et d'une maison de village « îlot du château »

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 relative à l'attribution du marché pour les travaux de « l'îlot du château »

Vu la défaillance de l'entreprise SANITEC initialement retenue pour le lot CVS n°11

Vu la consultation lancée pour retenir un nouveau prestataire,

Considérant que deux entreprises ont répondu à l'offre,

Considérant que l'analyse des offres nous a été fournie

Après présentation du rapport d'analyse, Madame le Maire propose de retenir le prestataire suivant :

Lot n° 11	CVS	Entreprise ROUSSELET	114 799,08 € HT
------------------	------------	-----------------------------	------------------------

Après débat Le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de choisir l'entreprise ci-dessus énoncée dans le cadre du marché pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal et d'une maison de village « îlot du château » lot n°11 CSV.

Article 2 : de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce marché.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 05/02/2025
Date de reception de l'AR: 05/02/2025
004-210401600-DE_008_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
6/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte – Aide exceptionnelle

Ala suite du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, de déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Reillanne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi Madame le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000.00 € sous forme de fonds de concours spécifique.
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Alloue une aide exceptionnelle d'un montant de 3 000.00 € sous forme de fonds de concours spécifique
- Dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget 2025
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/02/2025
Date de reception de l'AR: 03/02/2025
004-210401600-DE_006_2025-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 30 janvier 2025
5/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **jeudi trente janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Isabelle GRENUT, Muriel LAVAUT, Claire DUFOUR, Francis MARGUERITE, Jean-Yves DOMALAIN, Bernard GIORGI, Lucien SILVY, Jean CASSINI, Marion ANDLAUER, Lucie ROUX, Cécile ABBAS, Elodie DOMINGUEZ.

Absents : SIMON Françoise, BIANCHI Xavier, Fabien GERVAIS-BRIAND, Fanny LABESOULHE.

Procurations : Jérôme CHEVALIER à Muriel LAVAUT, Christine BAPTISTE à Bernard GIORGI, Sébastien TERRANOVA à Claire DUFOUR.

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Tarifs cotisations annuelles bibliothèque

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Présidente de l'association lecture et culture sollicitant l'accord du conseil municipal pour modifier les tarifs d'abonnement de la médiathèque à compter du 1^{er} février 2025.

En effet, l'association propose les tarifs suivants :

- Adulte : 10.00€ au lieu de 15.00 €
- Enfant : 2.00€ tarif inchangé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : d'appliquer le tarif proposé par Madame la présidente de l'Association Lecture et Culture comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} Février 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Reillanne, le 30/01/2025

Claire DUFOUR, Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/02/2025
Date de reception de l'AR: 03/02/2025
004-210401600-DE_005_2025-DE
A G E D I